

REVUE DE PRESSE du 15 au 21 avril 2012

Le phénomène de la semaine passée s'est encore accentué sur les blogs ; les articles ont traité dans l'ordre les thèmes suivants :

1. **La marche en avant de la prochaine Grande Loge Alliance** (avec deux articles particulièrement significatifs qui sont en annexes 1 et 2)
2. **Les Maisons de Maçon : la liste se complète.**
3. **Enfin en articles Divers des domaines très différents qui y sont abordés, tels que : actions en justice, AG de la GLNF, Appel à payer, radiations expéditives...**

LES ÉVÈNEMENTS MAJEURS DE LA SEMAINE

LA MARCHÉ EN AVANT DE LA GRANDE LOGE ALLIANCE.

SAMEDI 14 AVRIL.

Le **myosotis de Neustrie** nous informe du « [décret de la RL l'Anglaise n° 204](#) » de Bordeaux, RL fondatrice de la Grande Loge Nationale Indépendante et Régulière pour la France et les Colonies et donc de la GLNF.

Ce décret stipule son départ de la Grande Loge Nationale Française ainsi que son adhésion à la future Grande Loge de l'Alliance Maçonnique Française.

C'est en ces termes qu'elle décide :

- ✓ *la suspension à compter de ce jour, de toutes relations d'ordre Maçonnique avec l'association dénommée « Grande Loge Nationale Française » et ses représentants légaux ou désignés, et l'abandon de la formule « sous les auspices de la Grande Loge Nationale Française » évoquée dans les rituels.*
- ✓ *sa participation active à la reconstruction de la Maçonnerie Traditionnelle et Régulière engagée, pour ce qui la concerne, sous l'égide de « la Maison des Maçons Réguliers du R.E.A.A. », en faveur du retour à l'application de la Règle dans l'esprit du respect des Loges Souveraines ;*
- ✓ *invite toutes les Loges françaises régulières désirant poursuivre sereinement leurs Travaux à la Gloire du Grand Architecte de l'Univers, à se joindre à elle lors de la fondation de la Grande Loge de l'Alliance Maçonnique Française (GLAMF) dans le respect de la Régularité, de la Tradition Maçonnique, et la spécificité de chacun des Rites.*

Lien vers [le texte intégral du décret](#).

DIMANCHE 15 AVRIL.

Le **myosotis de Lutèce** publie le document explicatif sur les « [Contrôles et contre-pouvoirs au sein de la GLAMF](#) ».

Cet article explicite rapidement les points suivants :

- ✓ La filière élective à la Grande Maîtrise
- ✓ Contrôles et contre-pouvoirs civils et maçonniques : / La durée des mandats / La rotation des candidats à la Grand Maîtrise / Un équilibre entre les différentes régions /

Non cumul des fonctions / La nomination tripartite des membres du Conseil des Sages

- ✓ Le pouvoir judiciaire dont La Chambre de Justice
- ✓ Le Conseil des Sages
- ✓ Le Contrôle financier

MERCREDI 18 AVRIL.

Le myosotis Savoie Dauphiné nous informe qu'une « [réunion d'information](#) » sur la GLAMF se tiendra le lundi 23 avril au Temple "Les Trois Tours" de CHIGNIN à 19h00.

JEUDI 19 AVRIL.

Le myosotis de Martinique rend compte de la [réunion du 17 avril](#) organisée par L'ULRF. Les frères de Martinique y étaient de plus en plus nombreux à constater qu'il n'y a pas d'avenir pour la maçonnerie régulière à la GLNF et que l'avenir est à la GLAMF.

L'ULRF nous informe dans son article « [statuts de l'alliance](#) » de leurs publications sur le site de la [GL-AMF](#) (onglet GL-AMF-administration civile) et téléchargeables par ce [lien](#).

Le myosotis BBC Lorraine Récapitule les « [Documents et informations utiles pour l'adhésion à la GL-AMF](#) » :

- ✓ Quelle urgence pour les Loges ? [Lien](#)
- ✓ Les Statuts de la GLAMF [Lien](#)
- ✓ **Quelques explications simplifiées :**
 - L'organisation administrative de l'Alliance [Lien](#)
 - L'organisation maçonnique de l'Alliance [Lien](#)
 - Le Grand Maître de l'Alliance [Lien](#)
 - Contrôles et contre-pouvoirs au sein de l'Alliance [Lien](#)
- ✓ **Chaque membre doit signer :**
 - Formulaire d'adhésion individuelle [Lien](#)
 - Déclaration de principe [Lien](#)
- ✓ Prochaines réunions d'informations [Lien](#)
- ✓ Adresse courriel qui permet au VM ou au secrétaire d'obtenir le dossier complet d'adhésion comprenant le "kit d'association" : glamfsecretariat@gmail.com
- ✓ Le site de l'Alliance : gl-amf.org
- ✓

Le myosotis Hors de France apporte quelques précisions complémentaires d'importance dans son article « [Tout savoir sur la GLAMF](#) » :

« ... Il faut que chaque Frère démissionne de la GLNF et joigne à son dossier une copie de sa lettre de démission (ou dans certains cas une copie de sa lettre de radiation) ainsi qu'un chèque de 60 euros... ».

Le myosotis Maine-Atlantique observe que: « [la maçonnerie angevine est déjà en route pour l'Alliance !](#) » Et le score est sans appel pour l'Orient d'Angers : déjà 6 loges sur 7 à la GLAMF !!! + Cholet !!!

SAMEDI 21 AVRIL.

Le myosotis de Martinique publie l'intégralité de [l'intervention de notre frère Joseph Limbal](#) faite le 17 avril et dont la conclusion est sans ambiguïté : «... *Par mesure de salubrité publique, rejoignons en masse la nouvelle obédience, la GL-AMF...* ».

Le myosotis de Guyenne-Gascogne fait lui aussi le point sur les loges en partance vers la GL-AMF dans son article « [clarification \(enfin !!!\) en Guyenne et Gascogne](#) ».

Il s'agit de 17 Respectables Loges de Guyenne & Gascogne, et non des moindres puisque l'on y retrouve entre autres l'Anglaise 204 et Le Berceau d'Henri IV, ont décidé de quitter la GLNF "stifano-canienne" pour rejoindre la nouvelle obédience GL-AMF.

DIMANCHE 22 AVRIL.

Le blog de l'ULRF produit un Communiqué très explicatif des raisons, en particuliers les précautions prises prise en compte dans la construction de la nouvelle grande Loge Alliance, afin que les graves dérives du système GLNF, engagé par Charbonniaud, développé par Foellner, et affiné par Stifani puissent être évitées autant que faire se peut dans les années à venir. Voir **annexe 2** « [GL.AMF - Les Pourquoi et Les Réponses.](#) »

MAISONS DES MAÇONS : LA LISTE SE COMPLETE.

LUNDI 16 AVRIL.

L'ULRF nous informe du « [rassemblement des maçons du rite York](#) ».

C'est pourquoi, le Rassemblement des Maçons du Rite York appelle les Loges et ses Frères à adhérer à cette organisation qui rassemble déjà plusieurs Frères et Loges régulières.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le comité du Rassemblement à l'adresse courriel suivante : maisonnyork@gmail.com

JEUDI 19 AVRIL.

Le myosotis PACA fait un point sur le contexte du RER et titre « [RER - Menaces sur la patente – Tumulte - Pacte de foi](#) ».

L'article fournit la lettre corrosive écrite par les Frères RER pro-GLNF : « [réponse point par point à la lettre de Phaleq du 10 avril](#) » On peut y lire des propos très menaçants tels que « la GLNF est seule détentrice de la patente donnée par le GPIH ... »

Dans le même temps d'autres frères écossais rectifiés prétendent sur internet qu'un engagement librement consenti à l'ordre doit être verrouillé par un pouvoir autoritaire incompatible avec un pouvoir démocratique... Encore la même confusion entre ordre et obédience, habilement entretenue par le régime stifanien, constate l'article, qui ajoute que pendant ce temps la Maison des Maçons Ecossais Rectifiés poursuit son chemin dans l'esprit du code des loges réunies et rectifiées de 1778.

L'ULRF transmet « [L'appel à candidature pour la Maison du Rite York](#) » à tous ceux qui s'estiment prêts à s'assumer des fonctions et plus particulièrement : Assistant Grand Maître / Député (2) / Secrétaire / Trésorier. Les candidats sont invités à remplir la fiche d'information accessible et contacter le comité provisoire du MRY : 06 62 59 55 48 et/ou 06 21 71 17 66.

MMRRF donne des « [nouvelles de MRF – GL-AMF dernière ligne droite](#) ».

L'auteur nous informe que le silence de la MMRRF de ces derniers jours n'était dû qu'à son souci de tout prévoir afin que :

- ✓ les frères et les loges soient assurés d'une vie maçonnique la plus harmonieuse dès le 1er mai,
- ✓ d'une parfaite conformité aux statuts de la GL-AMF dans la réalisation de la régularité notamment par :
 - une autonomie totale par rapport aux hauts grades;
 - une autonomie totale par rapport à d'éventuels districts étrangers et l'assomption de notre propre destin;
 - une pratique des rituels du Rite Français authentiques, épurés et débarrassés des ajouts de nos éditeurs précédents.

ARTICLES DIVERS: ACTIONS EN JUSTICE / AG DE LA GLNF / APPELS A PAYER / RADIATIONS EXPEDITIVES.

SAMEDI 14 AVRIL.

Le myosotis Maine-Atlantique mesure « [l'incommensurable mauvaise foi d'Éphesse !](#) ».

Sirius black publie l'intégralité de l'e-mail d'Uni2r qui analyse le processus employé pour l'élection du GM qui n'a obtenu que 45 % des voix, c'est-à-dire un niveau inférieur à la majorité plus une voix.

Sa conclusion : «... *Cela se passe de tout commentaire, si ce n'est : Comment certains Frères peuvent-ils encore faire confiance à un type pareil ... ne serait-ce qu'en pensant qu'il va laisser la possibilité à une AG de ne pas ratifier sa nomination ??? Tout sera bidouillé puis organisé pour qu'il garde le Pouvoir ... Il n'est pas homme à accepter la défaite ... Vous en doutez ???...* ».

MARDI 17 AVRIL.

La Lumière fait savoir que l'« [AG de ratification du 23 juin est confirmée](#) » car l'information a été diffusée ce matin aux avocats de la commission ad hoc par Me Dumaine-Martin.

Et l'auteur de s'interroger sur les tractations et négociations qui auraient pu avoir lieu, démentant ainsi les affirmations d'il y a 5 jours de Me Baloup...

Le myosotis PACA relève que si « [Me Legrand maintient l'AG du 23 juin pour le moment](#) », ceci n'est pas incompatible avec l'engagement d'une nouvelle action en justice par Stifani.

Aussi, et dans l'hypothèse d'une réponse positive de la justice, « [le terrible piège reste entier pour les loges](#) ».

Mais, constate César, ces batailles d'arrière-garde deviennent anecdotiques et périphériques face au projet de la GL-AMF !

Le Collectif Rhodanien-Vallée du Rhône s'écrie quant à lui que « [le changement de la GLNF, ce n'est pas pour demain !](#) ». ainsi reprenant les statuts de la GLNF, le Collectif remarque que la tenue de GL doit se dérouler le premier samedi de décembre...

Or le 23 juin n'est pas un premier samedi de décembre...

Le myosotis de Neuilly-Bineau porte à notre connaissance dans l'article « [AG du 23 juin](#) » que l'avocat du collectif NINI et Me Dumaine-Martin font appel à jour fixe (procédure d'urgence) du jugement ayant rejeté les 2 tours de scrutin.

VENDREDI 20 AVRIL.

Le myosotis de Lutèce revient dans son article « [le dégoût de l'égout](#) » sur le courrier du directeur administratif et financier passé plus ou moins inaperçu : il ne s'agit ni plus ni moins que de dénoncer les frères ayant refusé de s'acquitter de la totalité ou d'une partie de leur cotisation...

Mais **le myosotis PACA** reste abasourdi par l'« [incroyable appel à tomber dans le piège Sidery](#) ». En effet, cette procédure d'exception totalement contraire à nos statuts, [ce courrier d'Henri Sidery](#), [le DAF de la GLNF](#) est promu par Jean Murat lui-même !

Malgré certaines rumeurs, l'auteur ose espérer que Jean Murat ne s'est pas laissé aller à des tractations avec les ultra conservateurs du clan Servel, UNI2R, Foellner, afin d'espérer satisfaire son obsession à devenir Grand Maître.

Ces deux précédents articles font dire au **myosotis des Marches de l'Est de Lorraine-Alsace** qu'il s'agit d'un « [appel à la délation !](#) » afin de radier par simple lettre recommandée les frères plus rapidement, de manière à ce que la GLNF soit en possession d'un registre des membres de la GLNF qui lui sont favorables, ceci sans le moindre respect des statuts et règlements de la GLNF...

CONCLUSION

La semaine qui vient, va très probablement se concentrer à nouveau sur les domaines majeurs de la présente Revue de Presse, puisqu'il faut s'attendre à des comptes rendus des quatre Convents de Maisons qui ont eu lieu ce weekend : pour les Frères des rites : Emulation, Ecosais Rectifié, Standard d'Ecosse et York.

Enfin la semaine va se conclure par un événement historique, que les frères ont rarement l'occasion de vivre dans leur vie maçonnique : la constitution d'une nouvelle Grande Loge, la Grande Loge de l'Alliance Maçonnique Française, ce samedi 28 avril à Tours.

Fraternellement,

Philippe et Christian

ANNEXE 1

Contrôles et contre-pouvoirs au sein de la GLAMF

Nous avons vu comment les rédacteurs des Statuts de la Grande Loge de l'Alliance Maçonnique Française ont souhaité **redonner à la Loge un rôle prééminent** afin qu'elle puisse remplir son rôle initiatique dans toute sa plénitude.

Le subtil équilibre entre les activités Maçonniques et la vie administrative dans le cadre de l'association tient pour une grande part à la **juste répartition des missions et attributions** des Frères et des contrôles exercés à tous les échelons de l'organisation.

Une attention particulière a été apportée aux prérogatives et pouvoirs du Grand Maître et, grâce à une succession de contre-pouvoirs directs et indirects, le risque de dérives et de leurs conséquences dramatiques (*la crise de l'ex-GLNF est l'exemple type que l'on souhaiterait unique dans l'histoire de la Franc-maçonnerie*) apparaît fortement diminué.

La filière élective à la Grande Maîtrise

Le parcours tant maçonnique que civil au sein de la Grande Loge est parsemé d'obstacles (*fraternels, bien sûr !*) pour celui qui aspire à occuper un poste à responsabilité. Cette succession d'épreuves n'est pas là pour décourager les candidats mais au contraire pour conforter les volontés et les compétences tout en les évaluant et les validant.

C'est à l'issue d'une filière forcément sélective que le Grand Maître prendra sa charge lors de la Tenue de Grande Loge qui le consacrera.

A ce poste à haute responsabilité, il devra nommer son *Collège National*, proposer des Frères au poste de *Grand Trésorier* et de *Grand Secrétaire* et nommer 3 membres au *Conseil des Sages*.

Mais, il devra tenir compte de la ratification de différentes structures tant au niveau civil (*Conseil de Surveillance, Congrès National*) que maçonnique (*Conseil de Grande Loge, Conseil des Sages*).

Sa Présidence-Grande Maîtrise sera donc placée **sous haute surveillance** pour le plus grand profit de la vie civile et maçonnique des Frères et de la Fraternité.

Le Grand Maître prend l'intégralité de ses pouvoirs lors de la Tenue de Grande Loge.

Avant d'arriver à ce moment ultime, il lui a fallu passer par les **différentes étapes de la filière élective**.

C'est au sein de la Loge, souchée sur une Maison de Rite que le futur candidat va progresser le long des échelons maçonniques et civils.

Muni d'une ancienneté suffisante et ayant assuré des responsabilités effectives à différents « plateaux », il va pouvoir postuler, en tant que Député ou Vénérable Maître, au poste de Grand Député ou d'Assistant Grand Maître lors des élections du Convent de la Maison de son Rite.

Entre temps, il a pu sans doute compléter son cursus maçonnique en occupant des fonctions d'Expert de Rite ou en ayant assuré des fonctions au sein d'un Collège de Rite, voire même d'autres Offices au sein de la Maison de Rite ou de la Grande Loge.

C'est lors du Convent de la Maison de son Rite, et lorsque celle-ci sera en charge de l'élection du futur Grand Maître, qu'il va pouvoir se présenter devant le Congrès National (*instance civile*) pour être ratifié.

Contrôles et contre-pouvoirs civils et maçonniques

Les rédacteurs des Statuts ont arrêté un certain nombre de critères afin de diminuer les risques d'« installation » d'un Frère dans la pérennité d'un pouvoir.

Ils ont ainsi limité la durée des mandats et instauré d'une façon quasi systématique le non renouvellement à un poste, la rotation entre les Maisons des Rites proposant un candidat à la Grande Maîtrise et la prise en compte de certains contre-pouvoirs s'équilibrant à terme. Par ailleurs, l'équilibre régional a été mis en avant avec la participation systématique de toutes les régions dans le cadre du Conseil de Surveillance, par exemple.

La durée des mandats

A titre d'exemple, le mandat du **Grand-Maître** est de **2 ans non renouvelable**, celui du Grand Trésorier est de 3 ans non renouvelable, alors que le mandat du Grand Secrétaire ainsi que des 4 administrateurs du Bureau National sont de 1 an, renouvelable à titre exceptionnel deux fois consécutivement

En ce qui concerne les Maisons des Rites, le mandat de l'Assistant Grand Maître et des Députés Généraux est de 3 ans non renouvelable comme celui des membres du Conseil des Rites dont la composition est renouvelée par tiers tous les ans.

La durée du mandat des 36 membres du Conseil de Surveillance, dont le rôle de contre-pouvoir est essentiel, est de 3 ans non renouvelable.

La rotation des candidats à la Grande Maîtrise

Tous les deux ans, la Maison de Rite dont c'est le tour d'assurer de proposer un candidat à la Grande Maîtrise, élit ce dernier lors de son propre Convent.

Nous avons signalé que cette rotation permet l'expression des différentes sensibilités des Maisons de Rite, favorise l'émulation et l'émergence de nouvelles compétences et évite la mainmise d'un rite particulier au détriment des autres ; donnant ainsi tout son sens au mot de fédération de Loges et de rites qui tient au cœur des Frères.

Un équilibre entre les différentes régions

Toutes les régions (22 à ce jour) où sont présentes des Loges appartenant à la Grande Loge sont représentées par l'intermédiaire des membres du Conseil de Surveillance. Le surplus de sièges est attribué aux régions qui détiennent une forte présence de Loges.

D'autres dispositions permettent d'assurer une bonne séparation des pouvoirs exécutifs, réglementaires et judiciaires : le non cumul des fonctions et les nominations au Conseil des Sages.

Non cumul des fonctions

Par exemple, les membres du Conseil de Surveillance ou de la Commission Nationale de Contrôle des Finances ne peuvent pas être membres des commissions civiles ou des organes de justice, ni occuper des fonctions maçonniques au sein des Maisons ou de la Grande Loge.

La nomination tripartite des membres du Conseil des Sages

Nous le verrons en abordant l'aspect du contrôle judiciaire et financier de la Grande Loge, mais l'origine des membres du Conseil des Sages, dont la saisine est si importante en cas de destitution du Grand Maître, participe également de l'équilibre des pouvoirs puisque ses 9 membres sont nommés par différentes instances.

Le pouvoir judiciaire

Ne souhaitant pas innover outre-mesure, surtout lorsqu'une procédure en vigueur fonctionne habituellement avec efficacité, les rédacteurs des Statuts ont laissé la Loge assurer le premier niveau judiciaire au travers de la médiation intra-Loge et de la Chambre du Milieu.

Toutefois, les circonstances amène un Frère devant une instance judiciaire maçonnique et, dans ce cadre, le litige est réglé alors par la Chambre de Justice.

La Chambre de Justice

Cette instance intervient sur les aspects disciplinaires et réglementaires ou législatifs de la vie au sein de la Grande Loge. C'est ainsi qu'elle est amenée à statuer sur des litiges entre Frères, Loges ou au sein des Maisons mais aussi sur demande du Grand Maître, du Bureau National, du Conseil de Grande Loge ou du Conseil des Sages.

D'une manière générale, la Chambre de Justice favorise de façon prioritaire **la médiation** lors de la survenue d'un conflit.

La Chambre de Justice est composée de 9 membres et 3 suppléants, renouvelables par tiers, dont le mandat est de 3 ans renouvelable une fois.

Fait notable, toutes les nominations proposées par le Conseil de Grande Loge et choisis parmi les Maîtres Maçons ayant au moins 5 ans d'expérience sont étudiées et ratifiées individuellement par le Conseil des Sages.

Le Président de la Chambre de Justice, désigné chaque année, porte le titre de Grade des Sceaux.

Un autre organe de contrôle assure la cohérence et la cohésion des divers niveaux de l'administration maçonnique et civile de la Grande Loge ; il s'agit du Conseil des Sages.

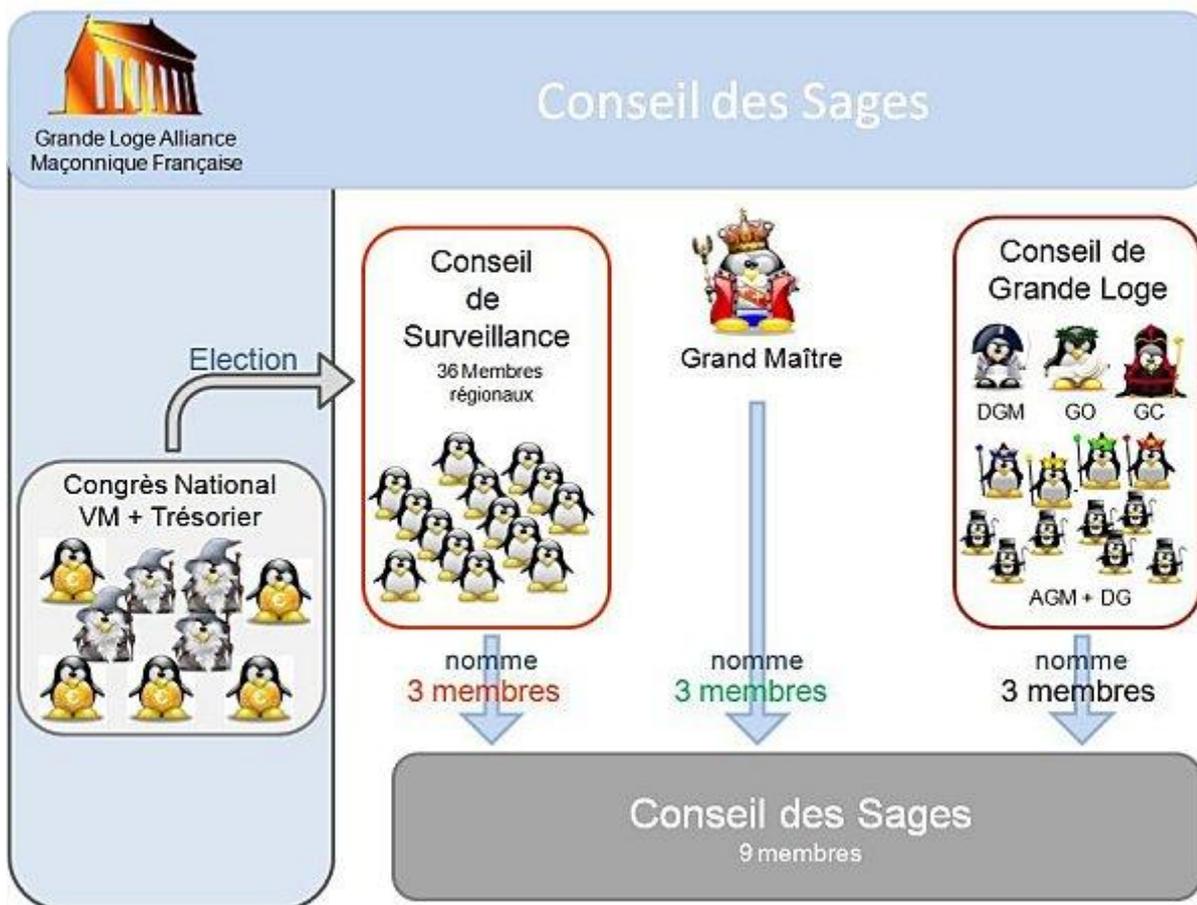
Le Conseil des Sages

Nous avons vu toute l'importance de cette instance notamment dans le cas de la destitution du Grand Maître.

Rappelons qu'en cas de **manquement grave**, le Grand Maître peut être destitué par le Congrès National (*instances civiles*) selon une procédure déclenchée par le Conseil des Sages.

Cette procédure est engagée si :

- un **Comité d'action**, constituée d'au moins 1/3 des Loges saisit le Conseil des Sages qui, après étude et avis favorable de la demande, convoque le Congrès National de façon exceptionnel dans le délai d'un mois.
- dans le cadre du **Conseil de Grande Loge**, si au moins 2/3 des membres font une demande de destitution selon le même circuit (*Conseil des Sages et Congrès National*).



Ce Conseil représente à lui seul **un véritable contre-pouvoir**, un garde-fou envers les dérives tant civiles que maçonniques de part ses liens avec les Maisons des Rites et la Chambre de Justice, mais également du fait de l'origine diversifiée de la nomination de ses membres.

En effet, les nominations des neuf membres du Conseil des Sages se font en tierce partie avec 3 membres nommés par le Grand Maître, 3 membres nommés par le Conseil de Grande Loge et 3 membres nommés par le Conseil de Surveillance ce qui assure un équilibre entre les divers tenants de l'exécutif.

Le Conseil des Sages est renouvelable par tiers tous les ans et le mandat des membres, choisis pour leurs hautes compétences et la qualité de leur parcours maçonnique, est de 3 ans renouvelable deux fois.

Enfin, tous les niveaux civils (*Congrès, Bureau National, Chambre de Justice, Commission Nationale de Contrôle des Finances*) et maçonniques de la Grande Loge peuvent introduire une saisine du Conseil des Sages.

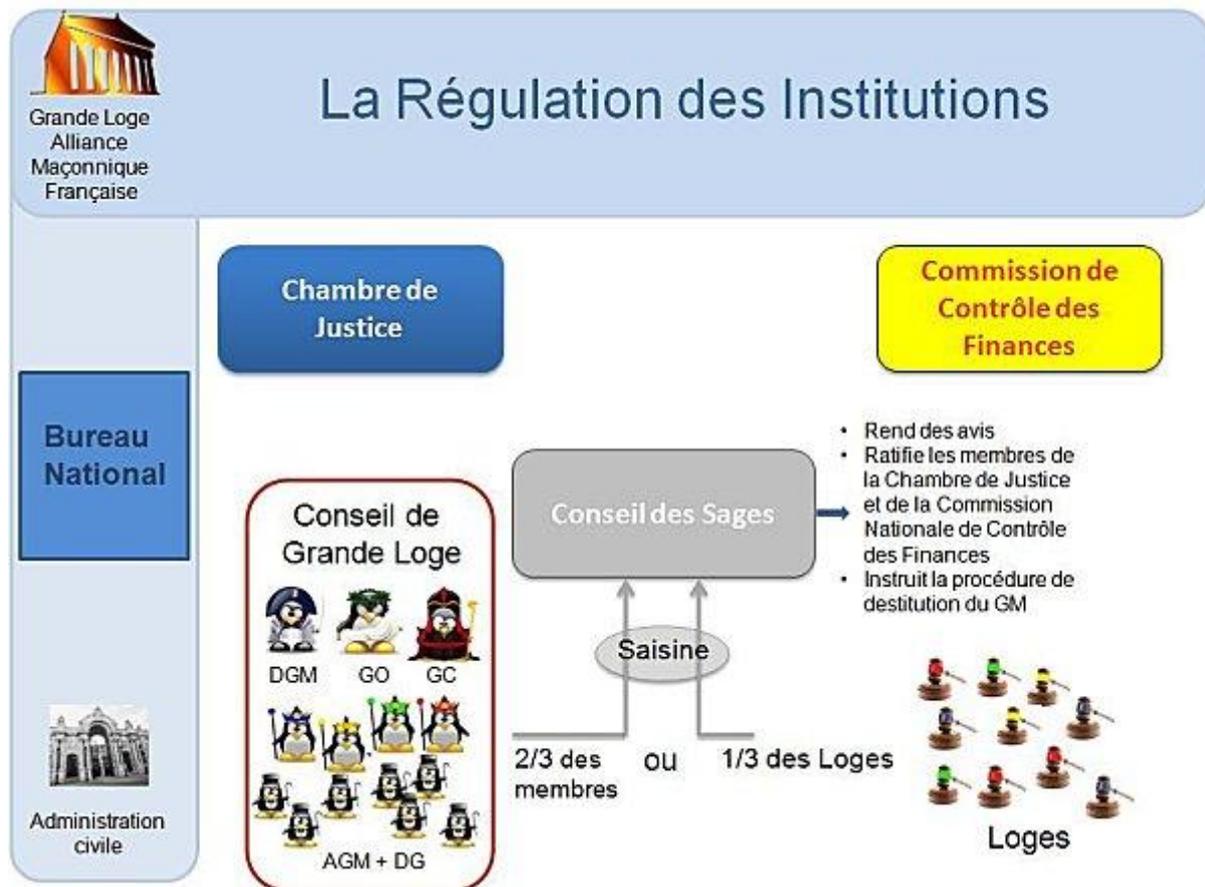
Le Contrôle financier

Le contrôle financier de l'association Grande Loge de l'Alliance (*GLAMF*) est exercé par la **Commission Nationale de Contrôle des Finances**, commission indépendante, dont le Président est élu parmi ses membres.

La Commission, dont le renouvellement se fait annuellement par tiers, est composée de 9 membres appelés « **Contrôleurs** » et ceux-ci sont nommés par le *Conseil de Surveillance (instance civile)* pour un mandat de 3 ans non renouvelable. Cette nomination est systématiquement ratifiée par le *Conseil des Sages*.

Par ailleurs, pour être retenu au titre de Contrôleur, il est tenu compte des **compétences professionnelles particulières reconnues dans le civil** (*Expert-comptable, Commissaire aux comptes, Directeur financier, Conseiller financier...*).

Exerçant des missions de contrôle des Comptes, de gestion et des engagements budgétaires, la Commission Nationale de Contrôle des Finances présente devant le Congrès National son rapport sur la vérification des comptes et le contrôle de gestion.



Au cours de ce rapide descriptif des contre-pouvoirs et des organismes de contrôle existants au sein de la Grande Loge de l'Alliance, et compte tenu de l'équilibre des pouvoirs exécutifs, législatives et judiciaires, nous pouvons considérer que les Statuts de la Grande Loge sont à même de **garantir la stabilité de l'ensemble du corps maçonnique et de l'administration civile de l'association « GLAMF »**.

Il nous reste maintenant, mes Frères, à les faire vivre pour le meilleur...et en tournant définitivement le dos au pire !

ANNEXE 2

Communiqué : GL-AMF Les Pourquoi et Les Réponses.

La Grande Loge de l'Alliance Maçonnique Française va voir officiellement le jour ce 28 avril. Ses statuts seront soumis au vote des Frères qui ont rejoint l'ULRF lors de l'AG du matin.

Des présentations en ont été faites. Comme c'est usuel, elles ont donné lieu à de multiples lectures (tantôt de bonne foi, tantôt volontairement biaisées) aussi l'éventail des réactions va

de l'enthousiasme jusqu'aux cris de scandale face aux petits personnages manchots utilisés pour illustrer les explications, et qualifiés de « pingouins », en passant par des critiques vis-à-vis d'une organisation que certains traitent d'usine à gaz.

Ces présentations restent à la disposition de tous.

Les Délégués qui auront approuvé ces textes, verront avec le temps et l'expérience, s'il y a matière à compléter ou simplifier. Comme toute Grande loge ou toute organisation conséquente, ce n'est pas du jour au lendemain que tout est juste et parfait.

Par contre il est important de percevoir **les raisons qui ont orienté l'écriture de ces textes**, autour du principe de Loges véritablement Souveraines.

Pourquoi des « Associations de Loge » disposant de la personnalité morale ?

Cette crise a fait prendre conscience aux Loges, que contrairement à ce qu'elles pensaient, leur compte ne leur appartenait pas, qu'il était en réalité partagé avec la Province et surtout qu'en final il appartenait à la GLNF. Ainsi cette notion de « compte joint » a rendu possible que les comptes des loges soient vidés par l'administration provinciale pour le bénéfice de la GLNF. Cette notion de compte joint est un trompe l'œil, qui permet à celui qui ne verse rien sur le compte de se servir le moment venu.

La souveraineté des loges est à la fois maçonnique et financière ; et dans ce dernier cas elle ne se partage pas d'avantage. D'où le retour comme c'était le cas avant la construction de Pisan à une association par loge disposant de la maîtrise sans partage de ses propres finances.

Pourquoi ces différents collèges et Commissions ?

Nous avons subi les dégâts provoqués par un système GLNF marqué par une confusion habilement développée entre le civil et le maçonnique, entre obédience et ordre. Prenons par exemple, le Souverain Grand Comité qui depuis son origine n'est pas autre chose que la partie des membres permanents de l'Assemblée Générale (civile) et que François Stifani a subitement contraint à participer en décors, et à se tenir à l'ordre comme s'il s'agissait d'une tenue maçonnique; aussi les statuts de la GL-AMF visent-ils à séparer clairement ce qui est du domaine civil de ce qui est du domaine maçonnique. Automatiquement cela crée des structures parallèles.

Pourquoi un Conseil de surveillance ?

Le retour d'un pouvoir autocratique constitue un risque que nous avons voulu écarter par la mise en place de mandats courts, de non cumuls des mandats et de « Contre-pouvoirs » opérationnels.

Or une Assemblée Générale surtout si elle est nombreuse, même si elle est constituée uniquement de représentants élus des Loges (sans membres nommés tels ceux du SGC) reste mal armée pour contrôler et apprécier efficacement les propositions d'une Direction Générale (cela se voit dans toutes les structures associatives et privées importantes). Par contre un groupe plus réduit (Conseil de surveillance) que les loges auront élu et missionné, se sentira responsable de cette surveillance y consacra le temps nécessaire, et sera le réel contre pouvoir civil qui a tant fait défaut au système GLNF.

Pourquoi une Commission Nationale de Contrôle des Finances ?

Nous n'avons jamais réussi à obtenir le Grand livre des comptes de la GLNF. On nous a présenté des examens comptables que l'on a pompeusement baptisés « audits » alors qu'ils n'étaient ni conduits par des Commissaires aux Comptes, ni respectaient la méthodologie des audits. A aucun moment nous n'avons réussi à obtenir une consolidation des comptes de la GLNF et de sa nébuleuse, pratique pourtant de base dans des contextes de ce genre.

Or il est trop facile de faire croire et de présenter de beaux montages fiscaux, de beaux comptes et budgets, même s'ils ne permettent pas les comparaisons, comme fut le cas à la GLNF. C'est trop facile pour une direction générale, de faire passer comptes et budgets, s'il n'y a pas en face des experts compétents et totalement indépendants.

C'est la raison de cette commission spécialisée qui comprendra Commissaires aux comptes, Experts Comptables et Inspecteur des impôts.

Pourquoi avoir supprimé les provinces, les GMP et leurs Officiers ?

L'organisation de plus en plus autocratique mise en place par Claude Charbonniaud, développée par Jean-Charles Foellner et affinée par François Stifani repose, comme dans tous les régimes autoritaires sur une administration provinciale puissante, entre les mains de dignitaires locaux mettant leurs capacités (souvent oratoires) au service du régime dont ils deviennent de véritables apparatchiks.

Ainsi a-t-on vu ces GMP distribuer à profusion les tabliers et les titres ronflants pour s'attacher la reconnaissance et la soumission des frères locaux, se créant de véritables baronnies et créant ainsi une course aux vanités, à l'opposé des principes maçonniques, d'humilité et d'homme libre.

Compte tenu de l'expérience récente, même avec une réforme de l'organisation, le maintien de provinces et de GMP, aurait représenté un risque de revoir à terme les dérives que nous avons subies, et tels GMP refaire du clientélisme puis entre dignitaires locaux s'organiser pour se maintenir ou revenir régulièrement au pouvoir selon la méthode Poutine. D'où l'absence de Pouvoir hiérarchique provincial, et des mandats courts à tous les niveaux de la GL-AMF.

Pourquoi des Maisons de Rite ?

Pendant ces dernières années, quels que soient les effectifs grands ou plus faibles de notre rite, nous avons tous subis, un comportement jacobin de la direction de la GLNF. Celle-ci se permettait de réécrire nos rituels, et de nous imposer des modes de fonctionnement étrangers à nos rituels. De plus, par le biais de son appareil administratif provincial elle se permettait de nommer elle-même des experts du rite, pas toujours aussi compétents qu'il aurait fallu, et trop souvent dupliquant le comportement d'autorité de la hiérarchie administrative provinciale, alors que les VM des Loges auraient attendu une attitude de soutien et des conseils discrets.

Or nos rituels sont nos outils de progression. Ils n'appartiennent nullement à l'obéissance. Aussi dans une obéissance que nous voulons transparente, et respectueuse de chaque rite, il nous a semblé indispensable de garantir la sérénité requise en redonnant toute sa place à chaque rite, via sa propre Maison au sein de la Grande Loge AMF.

Il est à noter qu'une organisation qui cherche à garantir le respect du rite de chacun au sein d'une même obéissance, n'est en aucune manière contraire à de quelconques règles maçonniques internationales, ayant pour effet de lui rendre impossible d'obtenir la moindre reconnaissance internationale.

- Pour une chose, les règles de reconnaissance, sont totalement muettes sur l'aspect organisation interne d'une Grande Loge. (Ce n'est pas le problème !)

- Il existe déjà et même tout près de chez nous des Grandes Loges disposant comme la GL-AMF, d'une structuration mettant bien en valeur les différents rites qui la composent.
- Il est vrai aussi que la France et que la GL-AMF sont caractérisés par un nombre très important de rites différents en son sein, beaucoup plus grand que cela n'est habituellement rencontré dans d'autres pays. Ce qui aurait plutôt tendance à justifier une organisation apportant des garanties à chacun.

Pourquoi ces Convents pour chaque Maison de rite ?

Parce que **les loges sont souveraines** et élisent leur Vénérable Maître. **De même les responsables des Maisons de rite sont démocratiquement élus** pour piloter leur Maison, organiser des formations adéquates, favoriser une vie maçonnique sereine et de qualité.

Contrairement aux croyances de certains dignitaires foellnériens une direction cooptée par une oligarchie de dignitaires n'est en aucune façon une condition favorisant fraternité et progression spirituelle. Il n'est qu'à voir l'état de décrépitude spirituelle dans lequel le système stifano-foellnérien a fait plonger notre obédience !

Pourquoi les Maisons ont-elles « tous ces » différents Conseils et rôles ?

Parce que l'objectif est de faire des Maisons de rite, des entités effectives et non pas un mot creux sur un organigramme.

- Comme pour le Collège de Loge, le **Collège de rite** vise à être **l'équipe opérationnelle** assurant la gouvernance de la Maison.
- **Le Conseil de rite** comme son nom l'indique vise à orienter toutes les questions relatives aux **rituels** ;
- Rituels que les **Grands Experts** ont pour mission **d'aider les VM** des loges à leur bonne mise en œuvre, non pas dans un rapport d'autorité, mais en restant humblement sur les colonnes et en apportant des conseils de manière discrète, en dehors de la tenue;
- Enfin les deux **Députés Généraux** constituent avec l'assistant GM de chaque Maison, l'essentiel du **Conseil de Grande Loge AMF**, piloté par le Grand Maître, lieu de régulation indispensable relatif à toutes les questions inter rites.

Pourquoi un Conseil des Sages ?

Parce que le bon fonctionnement d'une gouvernance reposant sur des principes démocratiques et de mandats courts, a aussi besoin d'un **élément de stabilité au plus haut niveau**.

Ceci est d'autant plus important lorsqu'il y a crise ou des questions graves non anticipées. A titre d'exemple, il serait vain de parler d'une quelconque destitution d'un Grand Maître, si le Conseil et la procédure n'ont pas été prévus. Mais il faut aussi que ce Conseil soit lui-même un modèle d'équilibre pérenne dans le temps. D'où sa composition par tiers d'origines différentes, sur le modèle du Conseil Constitutionnel.

Pourquoi une Chambre de Justice ?

Parce qu'ayant subi les suspensions, radiations et autres oukases des Conseils de Discipline de niveau national ou provincial à la botte du Grand Maître ou de ses GMP locaux, nous avons souhaité une structure de Justice non pas comme un outil exclusivement répressif mais ayant en priorité une mission de **médiation**, dont les membres sont nommés **par des**

instances différentes et dont la **saisine puisse être multiple** et non pas, uniquement déclenchées par le Pouvoir central et ses apparatchiks provinciaux.

Pourquoi un Collège de Grande Loge ?

Qui dit Grande Loge, **dit automatiquement** Tenue de Grande Loge, ce qui nécessite obligatoirement un Collège de Grande Loge afin que chacune des fonctions d'officier, requises par le rituel de la Tenue en question, puisse être tenues.

Pourquoi – Pourquoi – Pourquoi ?

La liste des Pourquoi et des réponses pourraient très certainement s'allonger de manière conséquente, au risque de noyer chacun sous un flot d'explications. Ce n'est pas la finalité de ce texte.

Par contre ce qu'il faut retenir, c'est que les choix qui ont été faits,

visent à retrouver les valeurs d'humilité et de fraternité, visent à parfaitement respecter les Landmarks, et les normes de la Franc-maçonnerie régulière.

- Ces choix organisationnels sont supportés par des raisons précises et visent à prémunir cette nouvelle Grande Loge de l'Alliance Maçonnerie Française, des dérives gravissimes que nous avons subies à la GLNF.
- Ces précautions pour le futur visent en particulier à redonner toute sa souveraineté aux Loges, et concernant l'obédience, à répartir largement et équilibrer les rôles avec des mandats courts afin d'éviter que le pouvoir ne soit de nouveau confisqué par un clan au service d'un gourou ou par une oligarchie de dignitaires.
- Ces choix bénéficient de l'expérience et des conseils d'autres Grandes Loges européennes
- Ils sont une première étape, et donc susceptibles de transformations au vu du fonctionnement.

A bientôt, ce 28 avril à Tours, pour la constitution de la Grande Loge de l'Alliance Maçonnerie Française.